

PROCURATION

Dans le cadre de l'Assemblée renseignée ci-dessous, un club (cadre A) peut donner procuration à un autre club (cadre B) pour le représenter.

Ce dernier, via son affilié désigné, ne peut présenter qu'une seule procuration.

CADRE A

Pour rappel, le club doit être en ordre de cotisation vis-à-vis de l'A.S.B.L. Judo Wallonie-Bruxelles et du Comité provincial dont il dépend pour l'année écoulée.

Matricule du club représenté :

Dénomination du club représenté :

Constitué en (cocher la case adéquate) : ASBL

Association de Fait

CADRE B

Matricule du club représentant :

Dénomination du club représentant :

Le club du **cadre A** donne procuration au club du **cadre B** pour le représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire, y voter valablement et y prendre toutes les décisions dans le cadre des points portés à l'ordre du jour, le :

Dimanche 24 mars 2024

Salle Le Foyer – Hall d'Athlétisme

Centre Sportif du Blocry

1348 – OTTIGNIES-Louvain-la-Neuve

Contrôle des pouvoirs : de 9H30 à 10H00

Personnes renseignées sur le document « *MODIFICATIONS D'INFORMATIONS D'UN CENTRE D'ENSEIGNEMENT DU JUDO* », (ancienne feuille verte)

CLUB (CADRE A) EN A.S.B.L.	CLUB (CADRE A) EN ASSOCIATION DE FAIT
<u>Président</u>	<u>Délégué de club</u>
Numéro de licence :	Numéro de licence :
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Signature :	Signature :
<u>Secrétaire</u>	
Numéro de licence :	
Nom et prénom :	
Signature :	

Fait à :

Le :

A.S.B.L. Judo Wallonie-Bruxelles

Membre de l'ASBL Judo Belgium, affiliée au Comité Olympique et Interfédéral Belge,
à l'Union Européenne de Judo et à la Fédération Internationale de Judo.

Reconnue par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Membre de l'Association Interfédérale du Sport Francophone.